

PROCES VERBAL
Conseil municipal du 21.12.2024 à 9h30 à la Mairie
Convocation du 13.12.2024

Présents : Florence GAUTHIER, Thierry DELBARY, Nicole BOURLES, Marie-Claude ROUSSARIE, Jérôme MONTEIL, Odile DELBOS, Liliane BLAIGNE, Alain GALINAT, Cyril VERBROUCHT et Arnaud DEWINNE.

Excusés : Denis CROUZEL (donne procuration à Marie-Claude ROUSSARIE), Marc FORTIN (donne procuration à Liliane BLAIGNE) et Monique COURTAT-GUASCO (donne procuration à Nicole BOURLES).

Absents : Mélanie PAZIAULT et Dominique PAUVERT.

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

- 1-Contrat assurance personnel CNP 2025
- 2- Smd3 : convention pour l'acquisition de composteur
- 3- RIFSEEP
- 4- Suppression de poste – Modification du tableau des effectifs
- 5- SMDE 24 : adhésion et transfert de la compétence eau / transfert de la compétence assainissement collectif au SMDE 24 pour exploitation par la RDE 24.
- 6- Modification des commissions

Prises d'actes :

- Rapport d'activités 2023 du RDE 24

Divers

Mme le Maire ouvre la séance à 9h30

Mme Marie-Claude ROUSSARIE a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'approbation du PV de la séance du 12/10/2024.

Mme le Maire précise que la remarque de M Monteil Jérôme a été ajoutée : « Au niveau du coût lors du contrôle du système d'assainissement en précisant que ce n'est pas le RDE mais le SPANC soit la CCVH qui fixe le montant ».

ADOPTE à 13 voix pour (dont 3 procurations)

OBJET : ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL EXERCICE 2025

Madame le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP assurances, Mme le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats CNP assurances pour l'année 2025.

ADOPTE à 13 voix pour (dont 3 procurations)

OBJET : ACQUISITION D'UN COMPOST EN CONVENTION AVEC LE SMD3

Mme le Maire explique qu'il fallait que la commune délibère sur ce sujet avant le 31.12.2024. afin de pouvoir bénéficier des subventions.

Mme le Maire donne la parole à Odile DELBOS qui expose l'obligation concernant la collecte des déchets ménagers à partir du 01.01.2025 :

- SMD3 : convention relative au financement de la valorisation du compostage de proximité
 La commune de Plazac souhaite se doter d'un composteur de type C3 avec grille.
 Dans le cadre du déploiement de ce dispositif et afin de pouvoir bénéficier d'un accompagnement financier du SMD3, il est proposé de signer la convention établie par cet établissement public et d'approuver la mise en place de composteurs.

➤ **Objet de la convention :**

La convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties pour l'attribution d'une aide financière pour l'acquisition de matériel ainsi que de fixer les conditions d'octroi de cette aide et les rôles entre chaque partie.

➤ **Financement :**

Le SMD3 en tant que partenaire financier participe au financement de celui-ci selon la répartition suivante :

	Soutien TRIBIO en %	Participation supplémentaire smd3 en %	Participation en % des futurs usagers
U1 : Composteurs collectifs	55%	15%	30%
U2 : Composteurs individuels	55%	45%	0%
U3 : Campings	55%	45%	0%
U4 : Pavillons de compostage	55%	0%	45%
Broyeurs mobiles	30%	0%	70%

Légende :

U1 : Unité de composteurs collectifs dans la limite de 3 cellules soit 1000€ maximum d'achat.

U2 : Unité de composteurs individuels dans la limite de 2 cellules soit 400€ maximum d'achat.

U3 : Unité de compostage en camping selon la stratégie départementale déjà mise en place.

U4 : Unité de compostage type pavillon de 1000€ à 15000€ maximum d'achat.

La participation financière de la commune sera calculée au coût réel du reste à charge du SMD3 après déduction du taux de proratisation en vigueur. Dans tous les cas où elle est applicable, la TVA sera refacturée à la commune au taux en vigueur.

➤ **Obligation de l'utilisateur :**

Le fonctionnement, le bon entretien des unités de compostage et le respect des normes se feront sous l'entière responsabilité de la commune.

➤ **Durée de la convention :**

La convention est établie pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la mise en place d'une unité U4 modèle C3 de compostage de proximité sur le territoire communal ;
- Approuve la convention établie par le SMD3 ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Odile DELBOS rappelle le sondage qui avait été fait lors du dernier bulletin municipal. Il y a eu 10 retours (non intéressés car ils ont ce qu'il faut). Cependant, l'obligation au 01.01.2025 d'en fournir un aux administrés s'impose. Il a été décidé de l'équiper d'un cadenas à code afin de gérer l'accès aux gens qui n'ont pas de composteur chez eux. Il y a une question d'entretien qui se pose. L'intervention des agents semble la plus raisonnable. Niveau emplacement le SMD3 parle de Cordestieux ou du parking des peupliers. Le but étant de s'en servir pour la commune, les massifs, la forêt comestible...le parking à côté de la forêt comestible semble le plus propice. Nous avons choisi un compost U4 C3 avec grilles afin d'éviter les rats par exemple. Il sera bien de mettre en place une convention d'utilisation....

Les animateurs du SMD3 étant là pour ça il faut s'en servir (former les agents et les administrés).

ADOpte à 12 voix pour (dont 3 procurations) et une abstention (Jérôme MONTEIL)

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L712-1 et suivants, L714-4 et suivants
- Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article L714-4 du code général de la fonction publique précité,
- Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'État,
- Arrêté fixant les montants maximums pour les corps et services de l'Etat :
Arrêté du 19/03/2015 pour le cadre d'emploi des rédacteurs
Arrêté du 20/05/2014 pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs
Arrêté du 28/04/2015 pour le cadre d'emploi des adjoints techniques
- L'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 15/11/2024 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- ❖ Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- ❖ Et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- ❖ Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- ❖ Valoriser l'expérience professionnelle ;
- ❖ Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables (GIPA, indemnité différentielle...)

Bénéficiaires

- ❖ Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :
- ❖ Rédacteurs,
- ❖ Adjoints administratifs,
- ❖ Adjoints techniques.

Les agents de droit privé et de droit public ainsi que les apprentis ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : part fonctionnelle

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

- ❖ Ce montant fait l'objet d'un réexamen :
- ❖ En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- ❖ En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- ❖ Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.
- ❖ Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

En cas d'absence : la collectivité précise les conditions de suspension en cas d'absence :

- Pour les congés de maladie ordinaire, le régime indemnitaire est maintenu pendant les trois premiers mois et supprimé pour les autres mois,
- Pour les congés de longue maladie et grave maladie, le régime indemnitaire est maintenu à hauteur de 33% pour la 1ère année et 60% la 2ème et 3ème année. Il reste suspendu en cas de congé de longue durée.
- Pour les congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, ou de paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

Toutefois, lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises. Ces primes et indemnités ne sont pas cumulables avec celles dues au titre du congé de longue maladie durant cette même période.

Par ailleurs, lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque groupe de fonction est établi à partir de critères professionnels tenant compte :

- ❖ Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
 - Niveau d'encadrement
 - Niveau de responsabilité lié aux missions
- ❖ De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
 - Niveau de qualification : diplôme, certification...
 - Maîtrise des connaissances requises
- ❖ Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;
 - Contraintes physiques
 - Relations externes et internes
 - Liberté pose congé

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence de la manière suivante :

GROUPE	Fonctions	Montant plafond Annuel (Etat)
B G1	Secrétaire de Mairie	17 480 €
C G1	Agents Polyvalents Administratif et Techniques	11 340 €
C G2	Agents d'exécutions	10 800 €

Le CIA : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il s'agit d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante annuelle.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

En cas d'absence : la collectivité doit préciser les conditions de suspension en cas d'absence :

- Pour les congés de maladie ordinaire, le régime indemnitaire est maintenu pendant les trois premiers mois et supprimé pour les autres mois,
- Pour les congés de longue maladie et grave maladie, le régime indemnitaire est maintenu à hauteur de 33% pour la 1ère année et 60% la 2ème et 3ème année. Il reste suspendu en cas de congé de longue durée.
- Pour les congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, ou de paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

Toutefois, lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises. Ces primes et indemnités ne sont pas cumulables avec celles dues au titre du congé de longue maladie durant cette même période.

Par ailleurs, lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire (CIA) sont fixés comme suit :

GROUPES	Fonctions	Montant plafond Annuel (état)
B G1	Secrétaire de Mairie	2 380 €
C G1	Agents Polyvalents Administratif et Techniques	1 260 €
C G2	Agents d'exécutions	1 200 €

Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir. Avantages collectivement acquis au titre de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 :

Le maintien de ces avantages reste acquis aux agents lorsque la collectivité les avaient mis en place avant l'entrée en vigueur de la présente loi, à condition que les modalités de versement soient respectées telles que fixées dans délibération initiale.

DECIDE

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du : 01/01/2025
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime

ADOpte à 13 voix pour (dont 3 procurations)

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.01.2025

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant que suite à la mise en disponibilité d'un agent technique au 01/01/2025, son avancement de grade n'étant plus effectif, il y a donc lieu de supprimer l'emploi ouvert lors du conseil municipal du 23/02/2024 au grade d'agent technique principal de 1^{ère} classe. Mme le Maire rappelle le tableau des effectifs au 15/10/2024.

Tableau des effectifs fixés au 15/10/2024

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	DUREE HEBDO	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<u>Cadre emploi Rédacteur administratif :</u>		<u>2</u>	<u>1</u>	
Dont rédacteur principal 1 ^{ère} Classe	35	1	1	<i>SECRETAIRE DE MAIRIE</i>
Dont rédacteur territorial	35	1		<i>SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE</i>
<u>Cadre emploi Adjoint administratif :</u>		<u>2</u>	<u>2</u>	
Dont Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} Classe	35	1	1	<i>SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE</i>
Dont Adjoint Administratif territorial	20	1	1	<i>AGENT D'ACCUEIL la poste, bibliothèque</i>
<u>Cadre emploi des Adjoints techniques :</u>		<u>5</u>	<u>4</u>	
Dont Adjoint technique principal 1 ^{ère} Classe	35	1	1	<i>AGENT DE VOIRIE et ESPACES VERTS</i>
Dont Adjoint technique principal 1 ^{ère} Classe	16	1		<i>AGENT D'ENTRETIEN</i>
Dont Adjoint technique principal 2 ^{ème} Classe	16	1	1	<i>AGENT D'ENTRETIEN</i>
Dont Adjoint technique territorial	35	1	1	<i>AGENT DE VOIRIE et ESPACES VERTS</i>
Dont Adjoint technique territorial (annualisé)	8.45	1	1	<i>AGENT DE VOIRIE</i>

Madame le Maire propose :

- 1- La suppression de l'emploi agent technique principal 1^{ère} classe à 16h.

Après exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,
ACCEPTE la suppression de cet emploi et de modifier le tableau des effectifs à compter du
 01.01.2025 comme suit :

Tableau des effectifs fixés au 01/01/2025

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	DUREE HEBDO	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<u>Cadre emploi Rédacteur administratif :</u>		<u>2</u>	<u>2</u>	
Dont rédacteur principal 1 ^{ère} Classe	35	1	1	<i>SECRETAIRE DE MAIRIE</i>
Dont rédacteur territorial	35	1	1	<i>SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE</i>
<u>Cadre emploi Adjoint administratif :</u>		<u>2</u>	<u>1</u>	
Dont Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} Classe	35	1		<i>SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE</i>

Dont Adjoint Administratif territorial	20	1	1	<i>AGENT D'ACCUEIL la poste, bibliothèque</i>
Cadre emploi des Adjointes techniques :		5	4	
Dont Adjoint technique principal 1 ^{ère} Classe	35	1	1	<i>AGENT DE VOIRIE et ESPACES VERTS</i>
Dont Adjoint technique principal 2 ^{ème} Classe	16	1		<i>AGENT D'ENTRETIEN</i>
Dont Adjoint technique territorial	35	1	1	<i>AGENT DE VOIRIE et ESPACES VERTS</i>
Dont Adjoint technique territorial (annualisé)	8.45	1	1	<i>AGENT DE VOIRIE</i>

ADOPTÉ à 13 voix pour (dont 3 procurations)

OBJET : Adhésion et transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) de la commune de St Felix De Reilhac Et Mortemart au SMDE24

Transfert de la compétence Assainissement Collectif des communes de Mauzens-et-Miremont, St-Martin-De-Fressengeas et St-Romain-et-St-Clément au SMDE24

A compter du 01/01/2025

Madame le Maire donne la parole à Marie-Claude ROUSSARIE qui expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 5 août 2024, la commune de Saint-Félix-de-Reilhac-et-Mortemart sollicite son adhésion ainsi que le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24 à compter du 1er janvier 2025
- Par délibération du 11 septembre 2024 la commune de Mauzens-et-Miremont sollicite le transfert de la compétence Assainissement Collectif (bloc 6.41) au 1er janvier 2025 pour une exploitation par RDE 24
- Par délibération du 10 septembre 2024 la commune de St-Martin-de-Fressengeas sollicite le transfert de la compétence Assainissement Collectif (bloc 6.41) au 1er janvier 2025 pour une exploitation par RDE 24
- Par délibération du 19 septembre 2024 la commune de St-Romain-et-St-Clément sollicite le transfert de la compétence Assainissement Collectif (bloc 6.41) au 1er janvier 2025 pour une exploitation par RDE 24
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 26/09/2024 a donné une suite favorable à ces demandes d'adhésion et de transferts de compétences.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, cette demande d'adhésion et ces demandes de transferts de compétences Eau et Assainissement Collectif telles qu'énumérées ci-dessus.

Madame le Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 de la commune de St Félix de Reilhac et Mortemart avec le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) et d'accepter les transferts de la compétence Assainissement Collectif (bloc 6.41) au SMDE 24 des communes de Mauzens-et-Miremont, St-Martin-de-Fressengeas et St-Romain-et-St-Clément, pour une exploitation par RDE 24, à compter du 1er janvier 2025.

ADOPTE à 13 voix pour (dont 3 procurations)

OBJET : MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Mme le Maire donne la parole à M DEWINNE qui pour des raisons personnelles souhaite se retirer de son poste de président de la commission bâtiment à partir du 01/02/2025 tout en restant dans la commission.

Mme le Maire reprend la parole et propose Jérôme MONTEIL comme président de la commission bâtiment dès le 01/02/2025. Elle le remercie d'accepter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DÉSIGNE ainsi qu'il suit la composition des commissions communales :

Commission Marché à Procédure Adaptée (MAPA)

Présidente : **Florence GAUTHIER**

Suppléant : Marie-Claude ROUSSARIE

Titulaires : Denis CROUZEL, Thierry DELBARY, Nicole BOURLES, Jérôme MONTEIL

Commission Finances et Agents Administratifs

Présidente : **Marie-Claude ROUSSARIE**

Membres : Denis CROUZEL, Thierry DELBARY, Nicole BOURLES, Monique COURTAT-GUASCO, Cyril VERBROUCHT.

Commission Bâtiments / Sécurité / SALLE polyvalente

Président : **Jérôme MONTEIL**

Membres : Denis CROUZEL, Thierry DELBARY, Jérôme MONTEIL, Marc FORTIN, Alain GALINAT et Arnaud DEWINNE.

Coopté : Gilles BLAIGNE, Nicole FORTIN.

Commission Culture/Associations/Fêtes/Jumelage/Bibliothèque

Président : **Thierry DELBARY**

Membres : Odile DELBOS, Arnaud DEWINNE, Liliane BLAIGNE, Nicole BOURLES, Monique COURTAT-GUASCO, Dominique PAUVERT, Mélanie PAZIAULT.

Cooptés : Séverine AUDY, Frédérique MONTEIL, Mark LAWRENCE, Marie-José DEWINNE, Laurence SAFER, Sylvie LABROUSSE, Aline DELRIEUX, Maryline DIMITRI, Françoise MARIENS, Sylvie EYBERT-BERARD, Maeghan MOURIER.

Commission Sociale / Handicap / Personnes Agées / Ecoles.

Présidente : **Nicole BOURLES**

Membres : Marie-Claude ROUSSARIE, Monique COURTAT-GUASCO, Liliane BLAIGNE, Odile DELBOS, Mélanie PAZIAULT.

Cooptés : Marie-José DEWINNE, Laurence SAFER, Sylvie EYBERT-BERARD.

Commission Communication / Information Communale / Tourisme / Réseaux sociaux

Présidente : **Monique COURTAT-GUASCO.**

Membres : Nicole BOURLES, Arnaud DEWINNE, Alain GALINAT, Dominique PAUVERT, Odile DELBOS.

Commission Voirie communale, Chemins Ruraux, Service Technique

Président : **Thierry DELBARY**

Membres : Denis CROUZEL, Jérôme MONTEIL, Arnaud DEWINNE.

Cooptés : Christian FERRY, Vincent DELTREUIL, Lionel BONNET.

Commission Urbanisme / Assainissement collectif

Présidente : **Marie-Claude ROUSSARIE**

Membres : Nicole BOURLES, Jérôme MONTEIL, Denis CROUZEL, Thierry DELBARY, Odile DELBOS.

Commission : Sport / Chasse / Pêche / Loisirs jeunesse / Chemins de randonnées

Président : **Cyril VERBROUCHT**

Membres : Denis CROUZEL, Arnaud DEWINNE, Thierry DELBARY, Odile DELBOS, Liliane BLAIGNE, Mélanie PAZIAULT.

Cooptés : Didier LEYRAT, Robert DELRIEUX, François BATISTA, J. Louis BEYNET, David GAUTHIER, Sylvie EYBERT-BERARD, Annie DOLEAC.

Commission Restauration du Patrimoine / Cimetière / Bourg / Jardin médiéval

Président : **Denis CROUZEL**

Membres : Odile DELBOS, Jérôme MONTEIL, Arnaud DEWINNE, Marie-Claude ROUSSARIE, Monique COURTAT-GUASCO, Thierry DELBARY, Liliane BLAIGNE, Alain GALINAT, Dominique PAUVERT, Marc FORTIN.

Cooptés : Marie-José DEWINNE, Gilles BLAIGNE, Mark LAWRENCE, Claude CROUZEL, Laurent BEYNET, Nicole FORTIN.

Commission Développement Durable, Agriculture, Ordures Ménagères et tri sélectif, marché

Présidente : **Odile DELBOS**

Membres : Thierry DELBARY, Monique COURTAT-GUASCO, Liliane BLAIGNE, Cyril VERBROUCHT, Mélanie PAZIAULT, Nicole BOURLES.

Cooptés : Marion MARCHIER

ADOPTE à 13 voix pour (dont 3 procurations)

PRISE D'ACTE

Rapport RDE24 : Marie Claude ROUSSARIE fait une synthèse de ce rapport dont tout le monde a pris connaissance par mail. Notre station d'assainissement est à filtre à sable. Il y a une réflexion sur un filtrage à base de roseaux. La station a un bon état général. Niveau tarification on est à 0.88m² d'eau.

DIVERS

Mme le Maire demande à l'assemblée si elle sent qu'il fait meilleur dans la pièce ?!!

L'isolation des combles du bâtiment faisant parti de l'opération rénovation du bâtiment mairie école a été faite.

M DEWINNE explique qu'il a été posé de la laine de roche en déroulé de 40cm sur la partie mairie et 250cm sur la partie école. Seul problème les petites portes d'accès aux combles ne sont pas isolées. Il y a encore des déperditions par là. Nous réfléchissons à une façon de réduire à ces déperditions.

Mme le Maire reprend la parole afin d'annoncer la date des vœux qui est le vendredi 10 janvier 2025 à 18h et le repas des aînés qui est le samedi 11 janvier 2025 à 12h à la salle Robert Delbary. Merci de distribuer les enveloppes mises dans votre casier dans le bureau.

Madame le Maire clôture la séance à 10h45

Le Secrétaire de séance
Marie-Claude ROUSSARIE

Le Maire
Florence GAUTHIER